



Conseil du 22 mai 2015

Luhuso

Tél : 0559933092 Fax 0559933498

Mail commune-de-louhossoa@wanadoo.fr

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 20 Heures sous la présidence M. Jean Pierre HARRIET Maire de la Commune de LOUHOSSOA

Etaient présents :

ALZURI Isabelle, DUPUY Gilbert, HARRIET Jean Pierre, HIRIART Alain, MONGABURE Bernadette DUCLOS Bernadette ; IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, OSPITAL Marie Dominique, ROUX Laurent ; SAINT PIERRE Marie Claire, SAPPARRART Bertrand, LARRONDE Irène : Conseillers

Excusés : OLHAGARAY Michel, JAUREGUIBERRY Jean Louis,

Secrétaire : ALZURI Isabelle

Objet : Modification des tarifs de la taxe de séjour

La loi de finance 2015 réforme les modalités d'application de la taxe de séjour et nécessite notamment une modification des tarifs de la taxe de séjour de la commune.

Cette réforme vise à contribuer aux actions de développement touristique de la commune et s'inscrit dans une volonté d'harmoniser les tarifs de la taxe de séjour à l'échelle de la Communauté de commune Errobi.

Sur proposition de M. le Maire, après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de réviser les tarifs de la taxe de séjour dans les catégories d'hébergements prévues par la loi de finances 2015 :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIF 2015
Hôtels	
Sans classement	0.50 €
1*	0.50 €
2*	0.60 €
3*	0.70 €
4*	1.50 €
Meublés	
Sans classement	0.66 €
1*	0.50 €
2*	0.65 €
3*	0.75 €
4*	0.70 €
Chambres d'hôtes	
Toutes catégories	0.50 €
Aire de camping-car	
	0.75 €

Terrains de campings et de caravanage	
1*	0.20 €
2*	0.20 €
3*	0.55 €
4*	0.55 €
Résidence de tourisme et villages vacances	
3*	0.50 €
4*	0.50 €

- RETIENT, conformément à la loi de finances 2015, les cas d'exonération suivants :
 - o Les personnes mineures,
 - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.
- AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche dans ce sens, ainsi qu'à signer toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

**Pour copie conforme
Louhossoa le 1 juin 2015
Le Maire
JP HARRIET**

